



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251202-2025-DEL-81-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-81

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

ABSENT EXCUSE : /

#### **OBJET : COOPERATION « GRAND OUEST » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SUJETS DE CATEGORIE C ENTRE LES CDG DU « GRAND OUEST » - AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-34,
- Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-4 à l'article R325-8, les articles R325-45 à l'article R325-58, les articles R325-88 à l'article R325-101, les articles R325-111 à l'article



R325-115, les articles R325-121 à l'article R325-138 (ancien décret 2013-593 du 5 juillet 2013),

- Vu la convention-cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie), relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest » depuis le 1er janvier 2019 et renouvelée au 1er janvier 2025,
- Vu la convention cadre relative à la mutualisation des sujets de concours et examens professionnels de catégorie C entre les centres de gestion de la coopération Grand Ouest conclue pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président cède la parole à Marie-Françoise LOISON, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que les Centres de Gestion de la coopération Grand-Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) sont amenés à partager les sujets des concours et examens professionnels de catégorie C qu'ils conçoivent. Cette mutualisation a pour objet essentiel de faire bénéficier tous les CDG du travail de conception engagé par chacun d'entre eux.

Madame LOISON rappelle également que lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation de la coopération concours Grand Ouest du 9 novembre 2022 à Rennes, les 14 Présidents de CDG ont donné leur accord pour rendre plus formelle leur relation sur la mutualisation des sujets, notamment en créant une cellule pédagogique Grand-Ouest sur le modèle de celle existant au niveau national pour la fourniture des sujets des épreuves de catégories A et B.

Madame LOISON souligne par ailleurs, qu'au cours de l'année 2023, les responsables concours du Grand Ouest avaient proposé un projet de convention cadre et que celle-ci avait été adoptée lors de l'instance stratégique et d'orientation du 9 novembre 2023 à Nantes.

Madame LOISON rappelle cependant que cette convention, établie pour 2 ans à titre expérimental, a prévu que la répartition entre centres fournisseurs et centres utilisateurs se fasse dans le respect du principe de réciprocité et que chaque partenaire contribue à part égale à l'effort collectif. Elle indique que cette convention a été effectivement mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2025. Madame LOISON précise qu'il convient donc d'envisager son renouvellement pour les 3 ans à venir après en avoir dressé le bilan.

Madame LOISON expose le bilan de la convention 2024-2025 en rappelant que conformément à l'article 2 de la convention, les 14 Centres de Gestion ont fixé annuellement la liste des opérations, organisées au cours de l'année N+1, dont ils souhaitaient la mutualisation.



Réunion annuelle	Liste des opérations mutualisées
Réunion du 14 avril 2023	Concours d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe 2024 EP Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe 2024
Réunion du 12 avril 2024	EP agent de maîtrise 2025 Concours agent de maîtrise 2025 Concours agent de maîtrise 2025 EP d'adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe 2025 Concours d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe 2025 Concours d'ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe 2025
Réunion du 3 mars 2025	EP Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe 2026 Concours Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe 2026 EP Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe 2026 EP Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe EP Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe

Madame LOISON précise qu'à l'issue d'une année 2024 pleinement opérationnelle, un bilan des actions menées a été dressé, comme suit :

**Format des sujets :** Mise en place d'une page de garde unifiée pour les sujets, accompagnée d'un barème sur 20 points.

**Fonds des sujets :** Intégration d'un outil de la cellule pédagogique nationale permettant de consigner dans un même document toutes les remarques relatives aux propositions de sujet.

**Organisation des réunions de choix des sujets :** En cas d'empêchement d'un membre du jury lors de la conférence de choix des sujets, il peut se faire représenter par un technicien du service concours. Toutefois, le membre du jury doit prendre connaissance des sujets (dans les mêmes conditions que la réunion c'est à dire en se déplaçant au CDG) et doit exprimer son choix en amont de la réunion. Le choix du sujet doit en effet rester de la compétence des membres du jury et non des agents du service concours. Seuls les CDG concepteurs et utilisateurs des sujets doivent être invités aux réunions.

**Echéanciers :** Il convient alors de bien respecter les échéanciers et impérativement les étapes de conception.

**Particularité des opérations avec plusieurs spécialités :** Afin de limiter le nombre chronophage de ces réunions, il a été décidé pour l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe 2026 qui comporte 9 spécialités, d'adopter des modalités de fonctionnement identiques à celles de la cellule pédagogique nationale.

Ainsi, pour chaque spécialité, outre les deux CDG fournisseurs, seulement un à deux CDG ont été désignés pour participer activement aux deux réunions techniques précédant la réunion de choix des sujets.



Madame LOISON précise par ailleurs, que conformément à l'article 9 de la convention, les centres fournisseurs ont mis les sujets à disposition des centres utilisateurs à titre gratuit, dans le respect du principe de gratuité et de réciprocité. Ce principe a bien été appliqué, chaque Centre de Gestion du Grand Ouest ayant alternativement endossé les rôles de fournisseur et d'utilisateur de sujets.

CDG	Nombre de sujets (Sessions 2025 et 2026)	
	Sujets fournis	Sujets utilisés en 2025 ou qui seront utilisés en 2026.
CDG 14	6	9
CDG 22	9	17
CDG 27	3	11
CDG 29	2	9
CDG 35	2	11
CDG 44	4	8
CDG 49	9	19
CDG 50	5	13
CDG 53	3	9
CDG 56	8	16
CDG 61	3	15
CDG 72	2	6
CDG 76	4	9
CDG 85	4	8

Elle souligne le bilan favorable de la convention 2024-2025 qui permet d'envisager la signature d'une nouvelle convention.

#### Signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2028

Madame LOISON propose de prendre connaissance du projet de nouvelle convention joint en annexe de la délibération. Elle précise que ce document est rédigé sur la base de la convention antérieure et qu'il en reprend la plupart des termes. Madame LOISON évoque sa durée de 3 ans (2026-2028), renouvelable une fois pour une durée de même ordre, soit 2029-2031.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement des termes de la convention-cadre relative à la mutualisation des sujets des concours et examens professionnels de catégorie C entre les Centres de Gestion de la coopération Grand Ouest jointe à la présente délibération,



- Autorise le Président à signer cette convention-cadre renouvelable par reconduction tacite par période de 3 ans sous réserve que la durée totale n'excède pas 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

